

3. Abrëll 2022

37. Clärrwer Loof



10km + 5km

10h30

Kanner- an Jugendloof ab 09h30
Lycée LESC mat Animatioun an DJ



Infoen an Inscriptiounen: www.csn.lu





Course à pied chronométrée sur un nouveau parcours près du Lycée Edward Steichen.

Straßenlauf mit Zeitmessung auf einer neuen Strecke nahe des Lyzeum Edward Steichen.

Inscriptions / Einschreibungen:

www.csn.lu

Départ, Arrivée / Start, Ziel :

Lycée LESC
1, rue Edward Steichen
L-9707 Clervaux



- **09h30** Course enfants (5-8 ans) → 700m
Kinderlauf (5-8 Jahre)
- **09h45** Course enfants (8-12 ans) → 1400m
Kinderlauf (8-12 Jahren)
- **10h30** Course à pied / Hauptlauf → 10km et 5km

Classement général / Gesamtwertung :

Prix aux 3 premiers (m/f) / Preise für die 3 Erstplatzierten (m/w)

Prix au premier >50 ans (m/f) / Preis für den Erstplatzierten >50 Jahren (m/w)

Prix pour le participant le plus âgé (m/f) / Preis für den ältesten Teilnehmer (m/w)

- **10h30** Courses pour jeunes (12-18 ans) → 5km
Jugendlauf (12-18 Jahre)

Avec animations, Clarindo, DJ, grillades et boissons

Mit Animationen, Clarindo, DJ, Gegrilltes und Getränke



Règlement ministériel du _____ concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N18, le CR334 et le CR335 entre Clervaux et le lieu-dit « Rossmühle » à l'occasion de la manifestation sportive « Cliärrwer Loof ».

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation sportive « Cliärrwer Loof », il convient de réglementer la circulation sur le la N18, le CR334 et le CR335 entre Clervaux et le lieu-dit « Rossmühle »;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des rivières et de leurs fournisseurs et des conducteurs d'autobus :

- sur la N18 (7,175 - 7,300) entre Clervaux et le lieu-dit « Rossmühle »
- sur le CR334 (0,000 - 0,475) entre Clervaux et le lieu-dit « Rossmühle ».
- sur la CR335 (0,000 - 5,480) entre Clervaux et le lieu-dit « Rossmühle ».

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2, complété par le panneau additionnel portant l'inscription « excepté autobus ».

Une déviation est mise en place.

Art. 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.- Le présent règlement prend effet le 3 avril 2022 jusqu'à la fin de la manifestation. Les communes concernées sont celles de Clervaux et de Weiswampach.

François Bausch
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

37. Cliärrwer Loof: 10km / 5km

3. Abrëll 2022: 10h30

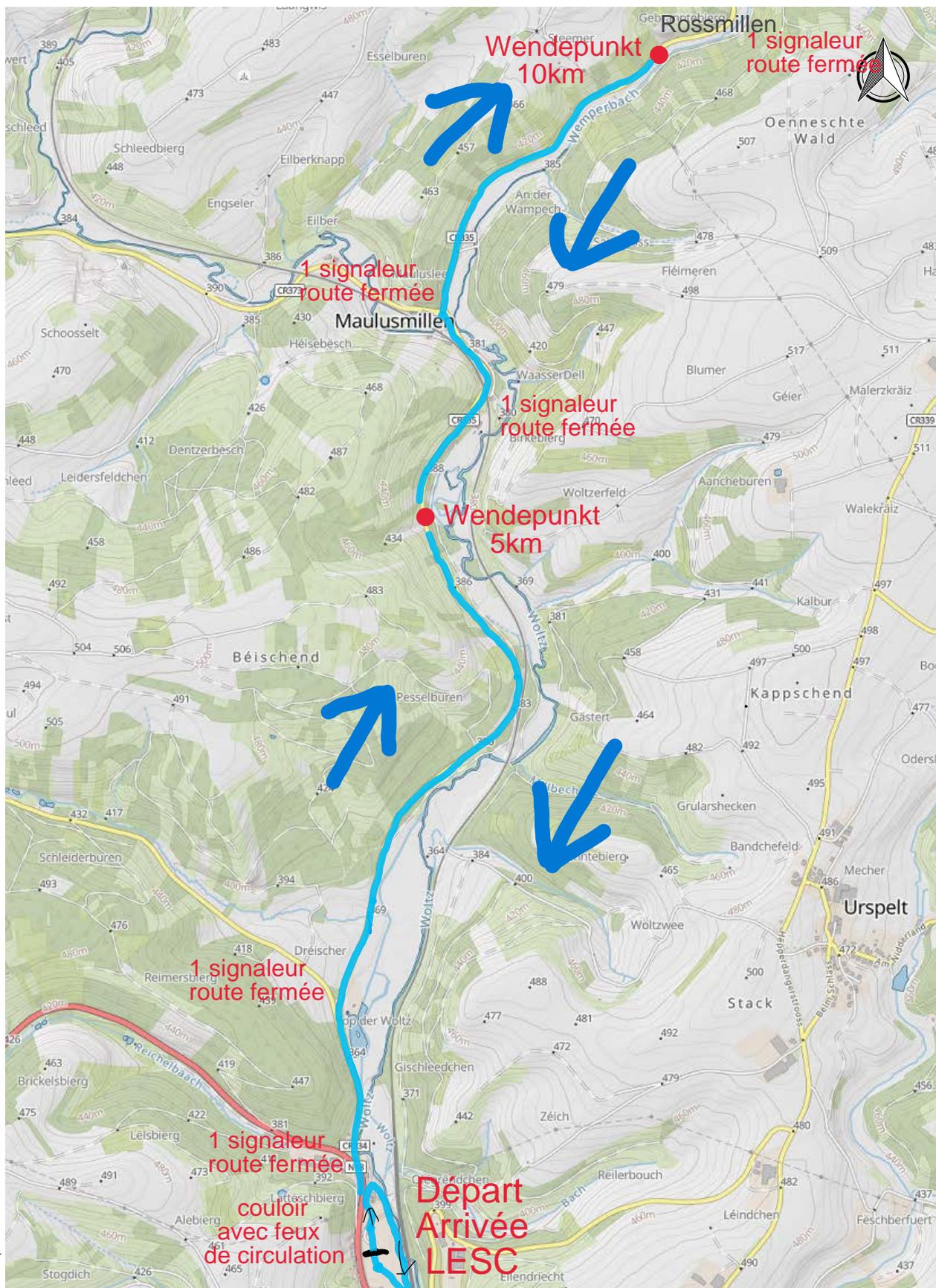


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Administration du cadastre
et de la topographie

map.geoportail.lu

Le géoportail national du Grand-Duché du Luxembourg



Date d'impression: 20/01/2022 18:38

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique. Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1: 20000

0 200 400 600m

<http://g-o.lu/3/Abyr>

